



ARRÊTE DE RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 44 / 2023

Le Maire de BERTHECOURT,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice de pouvoir de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire prise en vertu de son article 1^{er},

Considérant que les travaux de réfection de trottoirs et de borduration rue Bertine à BERTHECOURT (OISE), exécutés par l'entreprise BOYET TP Travaux Publics Vrd, sise 6 rue de Calais à BEAUVAIS (OISE), ne peuvent avoir lieu sans apporter de restrictions à la circulation

ARRÊTE

Article 1 : Des restrictions seront apportées à la circulation **Rue Bertine**.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

▶ **Route barrée sauf aux riverains,**

▶ **Des limites dégressives de la vitesse (30 kms/h) aux abords et sur le chantier lui-même,**

▶ **Des interdictions de stationner ou de s'arrêter des 2 côtés de la route,**

▶ **Possibilité d'inverser le sens de la circulation dans la rue lors de certaines phases du chantier.**

La signalisation adéquate sera mise en place par le conducteur des travaux (entreprise BOYET TP),

▶ **Le chantier sera signalé et éclairé en cas de faible luminosité,**

▶ **La circulation sera rétablie à partir de 17 heures 30,**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier-Routes bidirectionnelles par le titulaire des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable **du Lundi 27 novembre 2023 au Vendredi 22 décembre 2023 inclus entre 8 h et 17 h 30.**

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

▶ Au Major Grégory VICOT, Commandant de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de NOAILLES,

▶ Au Commandant du Centre de Secours de NOAILLES,

▶ À Monsieur le Président de la Communauté de Communes THELLOISE à NEUILLY-EN-THELLE,

▶ À M. Alexis FOURNIER, Responsable des centres routiers de NOAILLES et MÉRU (CD 60),

▶ À Monsieur Clément BOYET (BOYET TP) à BEAUVAIS,

▶ et À Monsieur Samuel HARDRÉ, Maire-Adjoint, responsable de la voirie communale à BERTHECOURT,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BERTHECOURT, le 24 novembre 2023

Le Maire,
Lydia BORDERES

